



**I N F O**

**Avril 2010**



# 1. Table des matières

1. Table des matières .....	1
2. Modifications salariales .....	2
2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1 <sup>er</sup> avril 2010 .....	2
2.1.1. Ouvriers .....	2
2.1.2. Employés .....	3
2.1.3. Ouvriers et employés .....	3
2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles .....	3
2.2. Chiffres de l'indice du mois de mars 2010 .....	5
2.3. Agenda .....	5

## 2. Modifications salariales

### 2.1. Indexations et adaptations conventionnelles à partir du 1<sup>er</sup> avril 2010

#### 2.1.1. Ouvriers

C.P.	Description	Adaption	Code
<b>105.00</b>	<b>Métaux non ferreux</b> Octroi d'éco-chèques de 125 EUR pour tous les ouvriers à temps plein. Période de référence du 01.10.2009 jusqu'au 31.03.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise qui est conclue au plus tard le 30.06.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat : - augmentation de la réglementation existante de chèques-repas de 1 EUR/jour à partir du 1er juillet 2009; - introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation; - amélioration d'un plan de pension complémentaire.		
<b>106.01</b>	<b>Fabriques de ciment</b> A partir du premier jour de la première période de paie d'avril 2010.	Sal. précéd. x 1,003056	<b>(S)</b>
<b>109.00</b>	<b>Industrie de l'habillement et de la confection</b> Indexation négative. Les salaires diminuent de 0,13 %. Augmentation de l'intervention patronale dans les chèques-repas de 0,30 EUR. Dans les entreprises qui atteignent déjà le montant maximum, conversion en un avantage équivalent. Pour les entreprises actives dans le domaine des tentes, qui n'octroient pas encore de chèque-repas, un avantage équivalent peut être accordé au niveau de l'entreprise.	Sal. précéd. x 0,9987	<b>(A)</b>
<b>113.04</b>	<b>Tuileries</b>	Sal. précéd. x 1,0056	<b>(A)</b>
<b>117.00</b>	<b>Industrie et commerce du pétrole</b>	Sal. précéd. x 1,003056	<b>(S)</b>
<b>120.00</b>	<b>Industrie textile et bonneterie</b> Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas.		
<b>120.01</b>	<b>Industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers</b> Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas.		
<b>120.02</b>	<b>Préparation du lin</b> A partir du lundi 5 avril 2010.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	<b>(P)</b>
<b>120.03</b>	<b>Fabrication et commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement</b>	Sal. précéd. x 1,0055	<b>(A)</b>
<b>124.00</b>	<b>Construction</b> Indexation indemnités de nourriture et de logement. Indexation supplément salarial pour les entreprises pétrochimiques.		
<b>125.01</b>	<b>Exploitations forestières</b> Cette indexation n'est pas appliquée. Cette indexation ne neutralise que partiellement les indexations négatives non appliquées au 01.07.2009, au 01.10.2009 et au 01.01.2010.	Sal. précéd. x 1,0044	<b>(S)</b>
<b>127.00</b>	<b>Commerce de combustibles</b> Indexation indemnités de séjour.		
<b>136.00</b>	<b>Transformation du papier et du carton</b> Fabricage de tubes en papier. A partir de l'ouverture des comptes la plus proche du 1er avril 2010.	Sal. précéd. x 1,005	<b>(A)</b>
<b>139.00</b>	<b>Batellerie</b>	Sal. précéd. x 1,02	<b>(M)</b>
<b>140.06</b>	<b>Entreprises de taxi</b> Personnel roulant - Location de voitures avec chauffeurs (pas services de taxi).	Indemnité RGPT précéd. x 1,02 Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>
<b>142.03</b>	<b>Récupération du papier</b>	Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>
<b>143.00</b>	<b>Pêche maritime</b> Secteur entrepôts: prime brute annuelle de 150 EUR. Pas d'application si une convention d'entreprise prévoit un autre régime. Temps partiel au prorata.		

<b>148.01</b>	<b>Couperie de poils</b> Le même coefficient vaut pour les prépensions (partie employeur). A partir du premier jour du premier paiement de salaire d'avril 2010.	Sal. précéd. x 1,0056	<b>(A)</b>
<b>148.03</b>	<b>Fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure</b> Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas.		
<b>148.05</b>	<b>Tanneries de peaux</b> Augmentation de la cotisation patronale dans les chèques-repas.	Sal. précéd. + 0,0372 EUR	<b>(A)</b>

### 2.1.2. Employés

C.P.	Description	Adaption	Code
<b>215.00</b>	<b>Industrie de l'habillement et de la confection</b> Indexation négative. Les salaires diminuent de 0,13 %.	Sal. précéd. x 0,9987	<b>(M)</b>
<b>219.00</b>	<b>Services et organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité</b>	Sal. précéd. x 1,0018	<b>(A)</b>
<b>224.00</b>	<b>Métaux non ferreux</b> Octroi d'éco-chèques récurrents de 125 EUR pour tous les employés à temps plein. Période de référence du 01.10.2009 jusqu'au 31.03.2010. Temps partiel au prorata. Une CCT d'entreprise conclue au plus tard le 15.09.2009 peut prévoir une autre concrétisation du pouvoir d'achat: - instauration d'une réglementation de chèques-repas ou augmentation de la réglementation existante de chèques-repas de 1 EUR/jour à partir du 1er juillet 2009; - introduction ou amélioration d'une assurance hospitalisation; - introduction ou amélioration d'un plan de pension complémentaire.		
<b>226.00</b>	<b>Commerce international, transport et logistique</b> L'augmentation des salaires effectifs se limite à la rémunération finale de la classe 8.	Sal. précéd. x 1,014	<b>(A)</b>
<b>227.00</b>	<b>Secteur audio-visuel</b>	Sal. précéd. x 1,02	<b>(A)</b>

### 2.1.3. Ouvriers et employés

C.P.	Description		Code
<b>326.00</b>	<b>Industrie du gaz et de l'électricité</b> CCT garantie des droits Nouveaux statuts	Sal. précéd. x 1,003056 Sal. précéd. x 1,003056	<b>(S)</b> <b>(S)</b>

### 2.1.4. Complément – augmentations conventionnelles

C.P.	Description		Code
<b>118.11</b>	<b>Conserves de viande, saucissons, salaisons, viandes fumées, dérivés de viande, ateliers de découpage de viande, fondoirs de graisse, boyauderies, y compris le travail et la manutention des boyaux crus, secs, leur calibrage et collage, abattoirs, tueries de volaille, conserves de volaille</b> Adaptation prime de froid conserves de viande - à partir du 1er janvier 2010.		
<b>120.02</b>	<b>Préparation du lin</b> Cette indexation n'est pas appliquée, en compensation de l'indexation négative non appliquée. A partir du 1 <sup>er</sup> mars 2010.	Sal. précéd. + 0,0372	<b>(P)</b>
<b>143.00</b>	<b>Pêche maritime</b> Secteur entrepôts: octroi de 125 EUR sous la forme de chèques-repas au mois de novembre et décembre 2009. A partir du 1er novembre 2009.		
<b>219.00</b>	<b>Services et organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité</b> Uniquement pour les employés barémisés: réforme des barèmes liés à l'âge. Prolongation de la mesure transitoire jusqu'au 31.12.2010: remplacement du critère d'âge par le critère de l'expérience professionnelle. A partir du 1er janvier 2010.		

**320.00 Pompes funèbres**

Introduction du salaire d'étudiant. Adaptation de la classification des fonctions (p.e. mutation des employés de classe 1 à classe 2). Introduction d'une indemnité de garde. A partir du 11 novembre 2009.

Réforme des barèmes liés à l'âge.

Introduction barème d'expérience (le 11 novembre 2009). A partir du 1er janvier 2009.

**(S)****Explication code**

- (A)** 'Tous les salaires' : la modification vaut pour les salaires échelles et les salaires réels.
- (M)** 'Salaires minimum' : la modification est complète pour les salaires échelles; la différence du salaire réel avec le salaire échelle minimum est sauvegardée.
- (S)** 'Salaires échelles' : la modification vaut seulement pour les salaires échelles; pas d'adaptation pour les salaires réels si on paie plus que les nouvelles échelles.
- (R)** 'Salaires réels' : la modification vaut seulement pour les salaires réels; pas d'adaptation pour les salaires échelles.
- (P)** 'Salaire au niveau' : la modification est calculée sur les salaires échelles au niveau 100. Les autres salaires échelles sont adaptés en fonction de leur niveau mutuel. L'adaptation vaut aussi pour les salaires réels, sans tenir compte du niveau des salaires.

**Attention:** Une augmentation de salaire précédent x coefficient est considérée comme un pourcentage.

P. ex. sal. précéd. X 1,02 = une augmentation de l'indice de 2%.

Dans EASYPAY – Indexation: Modalité indexation = 0 pourcentage

Valeur indexation = 2,00000

## 2.2. Chiffres de l'indice du mois de mars 2010

	Base 2004	Base 1996
Indice ordinaire des prix de consommation	112,94	129,80
Indice de santé	112,11	127,55
Moyenne indice de santé (des 4 derniers mois)	111,58	-

## 2.3. Agenda

### Début de l'emploi:

Mise à disposition du C 131A aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits. Avec ce document, les travailleurs peuvent demander l'allocation de garantie des revenus.

### Premier jour de travail du mois:

Mise à disposition du C 131B aux travailleurs à temps partiel avec maintien des droits de l'allocation de garantie des revenus. Ce document permet de calculer les allocations.

### 5 avril:

#### 1) En général

Paieement de la 3<sup>ème</sup> provision ONSS du 1<sup>er</sup> trimestre 2010, pour les employeurs dont le montant total des cotisations pour le **trimestre -2** dépassait **6.197,34 EUR**; (nouveaux employeurs : **421,42 EUR** x nombre de travailleurs pendant le mois précédent).

#### 2) Secteur de la construction (CP 124)

- Nouvel employeur : pour l'employeur qui n'est pas redevable de cotisations pour le trimestre -4 et/ou le trimestre -2 : la provision forfaitaire de 700 EUR par ouvrier à partir du 3<sup>e</sup> ouvrier (auparavant: 619,73 EUR).

- Employeur existant :

-> provision forfaitaire supplémentaire : 700 EUR par ouvrier à partir du 3<sup>ème</sup> ouvrier ;

-> régime en pourcentage : modification du trimestre qui est déterminant pour l'obligation de paiement de provisions : trimestre-2.

### 15 avril:

Paieement du précompte professionnel, retenu sur les salaires du mois de mars 2010. Remarque : le montant du précompte professionnel doit être versé sur le compte du bureau de recette au plus tard le 15 du mois. La déclaration et le paiement mensuel sont obligés dès que l'entreprise a versé **34.610 EUR** ou plus de précompte professionnel pendant l'année passée.

### Documents de chômage temporaire:

#### 1) Réglementation générale, à l'exception du secteur de la construction

Au plus tard le premier jour de chômage effectif : remise de la **carte de contrôle 3.2. A**.

A la fin du mois: remise du document C 3.2.- Employeur (preuve du chômage temporaire).

#### 2) Secteur de la construction

Avant le début du mois, l'employeur remet une carte de contrôle au travailleur.

Le travailleur doit toujours avoir sur lui la carte **C3.2.A – Construction** pendant le mois et la compléter.

### Le dernier jour de travail:

Mise à disposition du document C 4.

**Rédaction** : Service juridique EASYPAY S.A. en collaboration avec le Service juridique SSE a.s.b.l., secrétariat social agréé n° 920-921-922-923-924.

Mensuel, clôturé le 1<sup>er</sup> avril 2010.

E.R. : Dirk Pareit, Doelstraat 21, 8770 Ingelmunster.

Bien que le contenu se veuille aussi exhaustif que possible, nous ne pouvons être tenus responsables des erreurs éventuelles.

La reproduction de cette édition sous toute forme est interdite.

Nijverheidsstraat 16  
8760 Meulebeke  
T 051 48 69 68  
F 051 48 69 13  
info@easypay-group.com

[www.easypay-group.com](http://www.easypay-group.com)